



PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DIMANCHE 10 MARS 2019

Lieu : brasserie O'Romain, 82, rue Claude-Nicolas Ledoux, à Nîmes (Ville-Active).

Début de la réunion : 10:00

Les participants, à l'unanimité, mandatent le Bureau sortant pour animer l'assemblée.

La présidence est assurée par Yves Bourguet, le secrétariat, par Marie-Ange Djebali, la tenue de la liste d'émargement et le recueil des pouvoirs, par Élisabeth Sarthou et Marie-Claude Barrière.

Nombre d'adhérents présents : 48

Nombre d'adhérents représentés (pouvoirs) : 13

Total d'adhérents présents ou représentés : 61

Au nom de l'Association, le Président remercie au préalable Michel Garrouste, pour la mise à disposition de sa sono.

I) SITUATION MORALE DE L'ASSOCIATION

Notre « jeune » association ayant été créée le 20 janvier 2018 et activée le 1^{er} septembre, le bilan de l'année civile 2018 sera un peu spécial, puisque l'exercice écoulé ne contient que quatre mois de randonnées.

1) Effectifs

Au 31 décembre 2018, l'Association comprenait 84 adhérents, répartis comme suit :

46 femmes & 37 hommes (55 % de femmes & 45 % d'hommes) ;

54 retraités & 30 actifs (65 % de retraités & 35 % d'actifs).

Trois adhérents nous ayant rejoints après le 1^{er} janvier 2019, nous sommes actuellement 87.

2) Bilan des activités

A) Activités administratives

a) Préparation et animation de différentes assemblées générales :

- AG constitutive de Rando Croco Nîmes, le 20 janvier 2018 ;

- AG ordinaire de Rando Croco Nîmes, le 17 mars 2018 ;
- En outre, présentation de notre jeune association aux adhérents de la section Rando de notre ancien club, au cours son AG ordinaire du 24 juin 2018.

b) Préparation et animation de trois réunions d'animateurs, afin de mettre en place les programmes d'activités :

Le 11 juin, le 19 octobre et le 14 décembre 2018.

c) Préparation et animation de quatre réunions de bureau pour activer l'Association et assurer son fonctionnement :

Le 9 février, le 3 mars, le 23 juillet et le 12 octobre 2018.

B) Autres activités

a) Programmation de dix-sept randonnées dominicales, du 8 septembre au 30 décembre.

b) Programmation de deux séjours :

- Celui de Villefort, du 29 au 30 septembre 2018, organisé par Liliane Lafont ;
- Celui du 12 au 14 octobre 2018 (le séjour « Champignons »), organisé par Michel Sarthou, assisté de Jean-Paul Ollier et Claude Destre.

c) Participation au Forum des associations, le samedi 1^{er} septembre 2018.

d) Programmation et organisation de la castagnade du 21 octobre 2018.

Le rapport moral et le bilan de 2018 (toutes activités confondues) sont approuvés à l'unanimité.

2) Perspectives pour l'exercice 2019

Du côté des projets administratifs, le Bureau a préparé un certain nombre de nouveautés, plus ou moins importantes, que nous allons détailler au cours de cette réunion.

Concernant les projets d'animation, il est rappelé au préalable que le Bureau et les animateurs effectuent la programmation des activités de manière bimensuelle. Par conséquent, il n'est pas possible d'exposer la totalité du programme des activités de l'année 2019.

Nous pouvons toutefois communiquer les grandes lignes suivantes :

A) Séjours.

- a) Saint-Julien-d'Arpaon (en Lozère), du 30/05 au 2/06 (week-end de l'Ascension), organisé par Michel Sarthou, assisté de Christiane Coste et Bernard Brunel
- b) Trek dans le Queyras, du 4 au 11 août, organisé par Marie-Ange Djebali (le bulletin d'inscription n'est pas encore finalisé).

B) Fête de fin de saison (en juin) : probablement un pique-nique dans le champ de Jean-Paul Ollier (nous en saurons davantage le mois prochain).

C) Arrêt des activités, fin juin.

D) Reprise, début septembre, et (probablement) castagnade, à la fin du mois d'octobre...

Les perspectives pour 2019 sont approuvées à l'unanimité.

II) SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

Compte rendu de la Trésorière sur la gestion du Bureau sortant.

1) Bilan de l'exercice écoulé

Présentation et commentaires du bilan de l'exercice 2018 (cf. Pièces annexes). Le bilan est approuvé à l'unanimité.

2) Budget prévisionnel pour l'année 2019

A) Présentation et commentaire du budget prévisionnel pour l'exercice 2019

Il est rappelé à cette occasion que les recettes que nous percevrons à partir de septembre 2019 (les cotisations de la prochaine saison), ne figurent pas sur ce budget, puisque celles-ci constituent les provisions qui permettront à l'Association de régler ses dépenses de 2020 (cf. Pièces annexes).

Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité.

B) Précisions au sujet des justificatifs de paiement

Concernant les justificatifs de paiement, Liliane Lefèvre apporte les précisions suivantes.

Lorsqu'un adhérent (animateur, membre du bureau, etc.) est sur le point de payer un achat pour le compte de l'Association, il doit demander à la caisse une facture établie au nom de « Rando Croco Nîmes » : c'est la meilleure façon de procéder pour être remboursé sans problème. L'adhérent en question ajoutera simplement son nom et son prénom au verso du document avant de remettre celui-ci au Bureau. Un ticket de caisse est admis, faute de mieux, mais, d'un point de vue comptable, la facture est infiniment préférable.

3) Tarification pour septembre 2019

La Trésorière présente et commente le projet de tarification. Elle rappelle que, compte tenu du fait que l'exercice écoulé (que nous venons de commenter, et sur lequel nous nous appuyons pour établir nos prévisions budgétaires) ne contient que quatre mois, le Bureau a pensé qu'il était prudent, à l'issue de cette première année de fonctionnement, de maintenir le montant de la cotisation. Nous verrons l'année prochaine, après avoir clôturé un exercice complet de douze mois, s'il est envisageable de prévoir une réduction de celle-ci.

A) Cotisation 2020

Concernant la cotisation 2020 (exigible dès le mois de septembre 2019), le Bureau propose donc les montants suivants :

- a) Cotisation complète (pour les adhérents randonneurs) : 45,00 €
- b) Cotisation spéciale pour les animateurs : 20,00 € (ce tarif tient compte de frais divers non chiffrables occasionnés par leurs activités d'animation)
- c) Cotisation réduite (pour les adhérents non-randonneurs) : 15,00 €

Ces trois montants sont approuvés à l'unanimité.

B) Précisions, pour information

Le Bureau propose de reconduire les deux dispositifs suivants.

- a) À compter du 1^{er} mai, le montant de la cotisation annuelle (pour les nouveaux adhérents randonneurs) est réduit à 30,00 €.
- b) Le montant de la journée « à l'essai » est de 5,00 €. Toutefois, le Bureau précise qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, ce montant versé pour une journée à l'essai ne sera plus récupérable, en d'autres termes, tout randonneur qui souhaitera adhérer à l'Association devra verser la totalité du montant de la cotisation, et ce, que celui-ci ait ou non participé auparavant à une randonnée à l'essai.

Ces deux montants sont approuvés à l'unanimité.

III) MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Notre toute jeune association étant encore « en rodage », un certain nombre de modifications ou d'ajouts sont proposés pour le règlement intérieur.

1) CRÉATION DE LA CATÉGORIE DES ADHÉRENTS NON-RANDONNEURS

La création de la catégorie d'adhérents non-randonneurs est approuvée à 60 voix sur 61, et sera donc activée à compter de septembre 2019.

Cette création nous impose d'effectuer les rectifications suivantes.

B1) Dans l'article 5 (Catégories de membres), ajouter :

Il existe deux catégories d'adhérents :

- d'une part les **adhérents randonneurs**, qui peuvent librement participer à toutes les activités organisées par l'Association ;
- d'autre part les **adhérents non-randonneurs**, qui ne sont autorisés à participer qu'aux seules activités non-sportives.

B2) L'article 6 (Admission des membres) sera complètement refondu de la manière suivante :

La validation de l'adhésion d'un membre actif, et, par conséquent, la possibilité pour cet adhérent de participer sans restriction aux activités de l'Association (randonnées, séjours, festivités, réunions, etc.), suppose que le Bureau est en possession de son dossier d'adhésion complet, c'est-à-dire comprenant les pièces suivantes :

- a) Le bulletin d'adhésion de l'année de référence (correctement rempli, daté et signé par l'intéressé »),
- b) Le certificat médical (cf. précisions ci-après),
- c) Le montant total de la cotisation fixé par l'Assemblée générale.

Obligations générales

Pas de changement de contenu

Âge minimum

Pas de changement de contenu

Certificat médical

Les adhérents randonneurs sont tenus de joindre à leur adhésion un certificat médical les autorisant sans réserve à pratiquer la randonnée pédestre. Les adhérents non-randonneurs sont évidemment dispensés d'un tel certificat.

- a) Dans le cas d'une nouvelle adhésion, le certificat médical est obligatoire et doit dater de moins d'un an.
- b) Dans le cas d'un renouvellement, le certificat médical n'est pas obligatoire si l'Association est déjà en possession d'un tel document datant de moins de trois ans - donc, un certificat produit un ou deux ans auparavant. Toutefois, cette condition suppose que l'adhérent a préalablement rempli le questionnaire de santé « QS Sport » (Cerfa n° 15699*01), et qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des questions. Ce questionnaire de santé est disponible sur le site Internet de l'Association, et n'a pas besoin d'être joint au dossier d'adhésion.

Admission des adhérents non-randonneurs

Paragraphe à ajouter

Pour adhérer à l'Association en tant que « non-randonneur », il faut être :

- a) Soit un ancien adhérent du Club (randonneur ou non) ;
- b) Soit le « conjoint » d'un adhérent actuel (époux, épouse, compagnon, compagne, PACS...)

Assurance

Paragraphe à déplacer tel quel depuis l'actuel paragraphe 10.5.2., sans changement de contenu.

B3) Dans l'article 7 (Participation financière des membres), ajouter :

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents comprend deux parties :

- a) D'une part, l'adhésion proprement dite ;
- b) D'autre part, le forfait randonnées, autorisant l'adhérent à participer aux randonnées pédestres, ainsi qu'aux autres activités sportives.

Les adhérents non-randonneurs ne versent qu'une cotisation réduite, égale au seul montant de l'adhésion, tandis que les adhérents randonneurs versent une cotisation complète, comprenant l'adhésion plus le forfait randonnées.

*B4) Par ailleurs, les modifications entraînent en cascade un certain nombre de rectifications **purement formelles** du reste du texte.*

Par exemple, à divers endroits, il convient de remplacer le mot « adhérent », soit par « adhérent randonneur », soit par « adhérent non-randonneur », selon le cas. Il est également possible que ces corrections entraînent une modification de l'intitulé, de l'ordre et de la numérotation des différentes sections.

*Ces modifications n'ont **aucune incidence sur le contenu**, et n'ont d'autre but que de préserver la cohérence de l'ensemble du texte.*

Les différents ajouts et modifications ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

2) SITUATION DES PARTICIPANTS EXTÉRIEURS

Notre club ayant l'habitude d'accueillir des participants extérieurs (donc, des non-adhérents) à certaines de nos activités, le Bureau souhaite définir clairement dans le Règlement intérieur les conditions de participation de ces personnes.

Ce qui suit ne fait qu'officialiser une pratique en usage dans le Club depuis des années, et n'a d'autre but que de mettre ces participants à l'aise, en évitant toute maladresse à leur égard, toute déception, ou toute polémique inutile...

a) Supprimer le paragraphe 1-F (intitulé « Randonneurs à l'essai ») et ajouter en fin de première partie un nouveau paragraphe (4) PARTICIPANTS EXTÉRIEURS).

Un **participant extérieur** est une personne physique, n'adhérant pas à Rando Croco Nîmes, mais que l'Association autorise à prendre part à certaines activités, sous certaines conditions.

Quelle que soit l'activité qu'il a choisi de partager avec les membres de l'Association, un participant extérieur doit être âgé d'au moins 18 ans.

Pendant le déroulement des activités, il doit se soumettre aux mêmes obligations que les adhérents : respect des Statuts, du Règlement intérieur, des différentes consignes, etc.

Si besoin est, pour chaque activité, le site Internet de l'Association, soit précisera les conditions de participation des extérieurs, soit indiquera que l'activité en question est exclusivement réservée aux adhérents.

Un participant extérieur n'a pas le droit de s'inscrire à un séjour.

Il existe deux catégories de participants extérieurs : le « participant à l'essai » et l'« accompagnant ».

Le participant à l'essai

Un **participant à l'essai** est un participant extérieur autorisé à prendre part à une randonnée. Il n'est pas nécessaire qu'il soit connu des membres de l'Association. Sa journée de participation lui permet de découvrir Rando Croco Nîmes, et, par la suite, de décider éventuellement d'y adhérer pour le restant de l'année.

Pour chaque randonnée, le participant à l'essai remplit, date et signe le bulletin approprié. Le prix de chaque journée « à l'essai » doit être réglé au moment de la remise du bulletin à un responsable.

Sauf mention contraire sur le site Internet de l'Association (ou sur le programme), si au cours de la journée, le Club offre aux différents participants une boisson, une friandise, une pâtisserie, etc., le participant à l'essai est convié à partager cette collation sans verser de supplément.

L'accompagnant

Un **accompagnant** est un participant extérieur dont le but n'est pas de participer à une randonnée dans la perspective de devenir adhérent randonneur, mais simplement d'accompagner ponctuellement un membre de l'Association au cours d'un moment festif ou d'une activité non-sportive (un repas au restaurant, par exemple). Il doit donc être connu par au moins un membre de Rando Croco Nîmes.

Sauf mention contraire sur le site Internet de l'Association (ou sur le programme), les conditions de sa participation sont les suivantes.

- Si les membres de l'Association s'acquittent d'une participation financière, l'accompagnant de son côté s'acquitte de la sienne. Dans ce cas, le Bureau peut prévoir deux tarifs, un pour les adhérents, l'autre pour les « extérieurs ».
- S'il s'agit d'une activité offerte aux adhérents, l'accompagnant doit alors remplir un dossier de participation à l'essai, à l'instar d'un randonneur à l'essai, et s'acquitter par conséquent du montant de la journée - et ce, même s'il ne participe à aucune randonnée.

*b) Ici encore, les modifications proposées entraînent nécessairement un certain nombre de rectifications **purement formelles** du reste du texte. Par exemple, à divers endroits, il convient de remplacer le mot « participant extérieur », soit par « participant à l'essai », soit par « accompagnant », selon le cas... Il faut aussi rectifier les renvois vers le paragraphe 1-F, dont le contenu est sur le point d'être déplacé dans le nouveau paragraphe 4, ou encore, de renuméroter certains paragraphes, etc.*

*Ces différentes modifications n'ont **aucune incidence sur le contenu**, et n'ont d'autre but que de préserver la clarté et l'équilibre de l'ensemble du texte.*

Les différents ajouts et modifications ci-dessus sont approuvés à l'unanimité. Ils seront activés à compter de ce jour.

À cette occasion, le dispositif concernant les accompagnants est précisé comme suit.

Les accompagnants ne peuvent participer aux activités de l'Association (notamment les festivités) qu'à condition d'être inscrits ou présentés par l'adhérent qu'ils connaissent. C'est donc l'adhérent qui doit se charger d'inscrire les personnes qu'il souhaite inviter, ou de signaler leur venue au Bureau. Ce dernier refusera donc d'enregistrer l'inscription de toute personne qui ne sera pas préalablement présentée par un adhérent.

3) PROCÉDURE DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ANIMATEURS

À la demande de nos animateurs, ce projet de rectification doit permettre de rembourser leurs frais de manière plus efficace et plus rapide : indemnités kilométriques versées au fil de l'année et prise en compte d'éventuels autres frais (cartes IGN, notamment).

Projet de reformulation de l'article 15 (« Indemnités ») :

Rando Croco Nîmes s'engage, dans la mesure de ses possibilités financières, à rembourser, sur justificatifs, les frais occasionnés à certains de ses membres, soit pour administrer l'Association, soit pour animer ses activités - sous réserve que les frais en question aient été préalablement décidés par l'Assemblée générale ou par le Bureau.

L'enveloppe animateur

L'**enveloppe animateur** est un crédit inscrit au budget annuel destiné à rembourser aux animateurs de l'Association certains frais qu'ils ont engagés pour préparer, reconnaître ou

mener les randonnées au cours de l'exercice de référence.

Cette enveloppe est prioritairement consacrée aux « indemnités kilométriques », qui correspondent au remboursement des frais de véhicule des animateurs. La procédure et les conditions de remboursement seront précisées par le Bureau.

Le barème kilométrique appliqué par l'Association inclut l'amortissement et l'entretien du véhicule, les dépenses de carburant et les frais d'assurance. Il ne doit jamais être supérieur à celui des Services fiscaux.

Si le crédit annuel de l'enveloppe animateurs n'est pas totalement épuisé par le règlement des indemnités kilométriques, le Bureau décidera de l'affectation du reliquat.

Cette modification est approuvée à l'unanimité. Elle sera activée à compter de ce jour.

4) TROUSSE DE SECOURS

Projet de modification du paragraphe « 1-E Respect des consignes au cours des randonnées ». Ajouter à la fin :

Les équipes d'animateurs disposent de trousse de secours fournies par l'Association. Lorsqu'un randonneur se blesse, l'éventuelle intervention d'un autre participant (animateur ou non) doit se borner aux premiers soins, de nature externe (par exemple : panser une plaie). Par conséquent, dans une telle situation, si l'intervenant est amené à effectuer un geste médical (administration de comprimés, de pommade, etc.), il le fait sous son entière responsabilité.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité et sera activé à compter de ce jour.

5) DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Par défaut, seul le Président a le droit de signer certains documents engageant l'Association. Or, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, l'Association peut se trouver dans l'incapacité de signer un contrat lorsque les délais arrivent à expiration. C'est le cas notamment pour tout ce qui concerne les séjours ou les prestations touristiques. Pour cette raison, nous avons besoin de déléguer la signature du Président.

Projet d'ajout au-dessous de l'article 10.5.6 « Délégations » :

Délégation de signature

Le Bureau peut déléguer la signature du Président au bénéfice d'un autre membre élu, ceci, avec l'accord des deux parties intéressées - d'une part le délégant (le Président), d'autre part le délégataire (le membre du Bureau bénéficiaire de la délégation).

Dans ce cas, une délibération du Bureau précisera la durée de cette délégation, ainsi que la liste des actes que le délégataire sera autorisé à signer au nom de l'Association.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité et sera activé à compter de ce jour.

IV) AUTRES QUESTIONS PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR

1) Organisation de séjours

Concernant l'organisation des séjours, le Bureau a décidé de strictement respecter le cadre imposé par la loi. Précisons en passant que cette dernière peut sanctionner tout manquement dans ce domaine par une amende de 7 500,00 € à 10 000,00 € (éventuellement assortie d'une peine de six mois à un an de prison).

Dans ce domaine, la loi impose, entre autres choses, l'immatriculation tourisme, la garantie financière et la couverture assurance, ainsi que la proposition d'une assurance annulation pour les séjours.

Afin de bénéficier de l'immatriculation tourisme et du dispositif associé, le Bureau a choisi

d'adhérer à une association (la CDA) qui permettra à Rando Croco Nîmes, dès cette année 2019, de programmer des séjours en conformité avec le code du tourisme.

Il ne s'agit pas d'une affiliation à une fédération sportive (avec les avantages et les contraintes que l'on peut supposer), mais d'une simple adhésion, d'un montant annuel d'environ 80,00 €, qui nous permettra de bénéficier de l'immatriculation tourisme, associée à la couverture assurance et la garantie financière - ce qui, pour l'essentiel, permet à l'Association de récupérer les montants versés aux opérateurs, en cas de défaillance de ceux-ci.

Cette adhésion est valable pour 2019, et peut, bien entendu, être révoquée, d'une année sur l'autre, si nous devons, par exemple, décider de ne plus organiser de séjours.

En outre, afin de protéger la trésorerie de l'Association en la matière, le Bureau a également décidé d'imposer des dates butoirs et d'exiger l'intégralité du paiement à l'inscription (avec, si nécessaire, un dépôt de chèques échelonné).

Tout le monde est conscient que ces nouvelles dispositions constituent des contraintes qui alourdissent inévitablement le bulletin d'inscription aux séjours ou aux événements nécessitant une participation financière (repas au restaurant, excursion, etc.), mais il est impossible d'y échapper.

2) Dossier d'adhésion pour septembre 2019

Les adhérents actuels souhaitant renouveler leur adhésion pour l'année 2020, devront fournir un dossier complet en bonne et due forme, au cours du mois de septembre 2019.

A) Bulletin d'adhésion

À propos de la rubrique « Personne à joindre en cas d'urgence ». Il n'est pas obligatoire de renseigner cette rubrique, mais simplement recommandé. Si vous choisissez d'indiquer une personne (ainsi que nous vous le conseillons), veillez à indiquer une personne extérieure à l'Association. De nombreux adhérents ont indiqué leurs conjoints, compagnes ou compagnons, eux-mêmes adhérents à Rando Croco Nîmes, ce qui est parfaitement inutile...

B) Certificat médical

Le certificat est valable trois ans. A l'occasion du renouvellement de septembre, nous préviendrons les adhérents dont le dernier certificat date de 2016, et qui par conséquent devra être impérativement renouvelé en 2019.

Les autres (ceux dont le certificat médical date, soit de 2017, soit de 2018, soit de 2019), peuvent s'abstenir de fournir un nouveau certificat (sous réserve d'avoir répondu par la négative aux différentes rubriques du « questionnaire de santé ») ; mais ils peuvent également choisir de nous transmettre un certificat plus récent.

Il est rappelé que dans le futur dossier de renouvellement d'adhésion, il n'est pas nécessaire de joindre le « questionnaire de santé ».

C) Carte d'adhérent ou licence

Il est rappelé que l'Association ne délivre aucune carte d'adhérent, ni aucune licence, car un tel document est totalement inutile. En effet, d'une part, notre assurance ne couvre que les activités organisées par Rando Croco Nîmes, d'autre part nous n'avons signé aucun contrat pour bénéficier de réductions, à l'occasion d'achat de séjours ou de matériel dans différents commerces.

En revanche, le Bureau peut fournir, aux adhérents qui en font la demande, une attestation d'inscription, prouvant que ceux-ci ont bien versé tel montant de cotisation à telle date.

3) Covoiturage

Le covoiturage est une pratique largement utilisée dans notre club à l'occasion de nos différentes sorties, mais l'Association ne l'organise pas.

A) Le montant proposé par le Bureau

Cependant, depuis quelques années, le Bureau de notre club a pris l'habitude d'indiquer sur les programmes, et pour chaque randonnée, une proposition de montant par covoituré. Rappelons que le covoiturant a le droit de demander davantage que le montant indiqué - à condition de prévenir ses covoiturés avant que ceux-ci ne prennent place dans son véhicule.

Le Bureau a choisi d'utiliser une formule (indiquée sur notre site) qui, comme les autres, n'est qu'une « cote mal taillée », susceptible d'être critiquée, mais c'est celle qui correspond à sa logique, à sa philosophie, à ses convictions.

Deux petites précisions à ce sujet.

- 1) La formule a récemment fait l'objet d'une petite révision par rapport aux montants précédents. Elle correspond grosso modo 4,50 € par passager, et pour 100 km
- 2) L'éventuel péage de l'autoroute est inclus dans le montant actuellement proposé (mais pas l'éventuel péage de parking, qui est à partager entre les différents occupants).

B) Satisfactions et insatisfactions

Un certain nombre d'adhérents trouve que cette proposition de montant, indiquée sur le programme par le Bureau, au nom de l'Association, apporte un réel service, et, malgré ses inévitables imperfections, ils choisissent de s'en accommoder :

- Cela permet de préparer sa monnaie ;
- La proposition de paiement est identique pour tous les participants ;
- Cela évite que certains covoitureurs ne proposent des montants extravagants...

D'autres adhérents, au contraire, ne sont pas satisfaits de cette initiative.

- Soit, ils considèrent que le montant proposé par l'Association est trop bas, ou trop élevé.
- Soit, le mode de calcul retenu par le Bureau ne leur convient pas (la formule est trop compliquée, le barème est invérifiable, etc.), et ils sont prêts à proposer d'autres procédures, plus simples, ou mieux adaptées.
- Soit, enfin, ils estiment que la proposition indiquée sur les programmes prend un caractère faussement officiel et que, par conséquent, celle-ci empêche de fait les covoitureurs de proposer librement leur propre montant.

C) Conclusion

Il est évident que, si cette proposition de montant, établie selon le mode de calcul choisi par le Bureau, ne convient plus aux adhérents, celle-ci ne sera plus indiquée sur les programmes. Dans ce domaine, le Bureau n'a pas l'intention d'imposer quoi que ce soit.

Précisons que, dans l'hypothèse où le Bureau cesserait de proposer ce service, le montant du covoiturage serait alors librement fixé par véhicule (comme spécifié dans le règlement intérieur). Le Bureau continuerait néanmoins d'indiquer sur les programmes le kilométrage transmis par les animateurs, ce qui permettrait à chaque participant qui le souhaiterait, d'effectuer ses propres calculs, et ainsi, de prévoir un montant, même de manière approximative. Bien entendu, le jour de chaque randonnée, rien n'empêcherait alors des membres volontaires d'indiquer aux différents participants qui le souhaiteraient, le montant qu'ils auraient préalablement calculé selon la méthode de leur choix.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Le Bureau, afin de motiver sa future décision, a besoin de consulter l'Assemblée sur cette question, qui est : « Est-ce que le Bureau doit continuer ou non d'indiquer sur les programmes une proposition de montant pour le covoiturage ? »

Par conséquent, il s'agira aujourd'hui, non pas d'une délibération de l'Assemblée générale (puisque la décision finale appartiendra bien évidemment au seul Bureau), mais d'un simple sondage, pour apprécier le degré de satisfaction ou d'insatisfaction à ce propos.

Au cours de la discussion qui précède le sondage, certains participants estiment qu'il serait souhaitable que, tous les participants disposant d'un véhicule participent au covoiturage, par roulements. D'autres, pensent que le montant, même s'il a été un peu relevé, reste encore trop bas.

Il est rappelé, avant de voter, qu'il ne s'agit pas de demander au Bureau de modifier ses montants ou son mode de calcul, mais de savoir si on préfère que le Bureau continue ou non d'indiquer le covoiturage sur le programme, quel qu'en soit le montant

Résultat du sondage :

1. « Le Bureau continue de proposer ce service sur les programmes, avec la méthode et le mode de calcul de son choix » : 42 voix.
2. « Le Bureau cesse de proposer ce service sur les programmes (quelles que soient les raisons de cette insatisfaction) » : 2 voix.
3. « Abstention » : 17 voix.

Avant de clore le débat à ce sujet, il est rappelé que si le Bureau décide de continuer d'indiquer sur les programmes son montant de covoiturage, calculé selon sa propre procédure, il reste libre, à tout moment, de mettre un terme à ce dispositif, en cas d'insatisfaction grandissante des adhérents, ou pour toute autre raison - dans ce cas, les adhérents seront prévenus par e-mail.

En attendant, répétons une dernière fois que les participants sont entièrement libres de ne pas tenir compte de la proposition de montant figurant sur les programmes.

4) Site Internet

Michel Sarthou nous parle de l'évolution du site de l'Association, dont il est l'administrateur.

A) Trombinoscope

L'accès au trombinoscope (animateurs et membres du bureau) est verrouillé par mot de passe. Les adhérents qui souhaitent l'obtenir sont invités à le demander à un membre du Bureau.

Une large majorité des participants ne semble pas souhaiter que le trombinoscope soit éventuellement élargi à l'ensemble des adhérents.

B) Infos de dernière minute

De manière systématique - et pas seulement en cas de temps incertain -, les adhérents sont invités à consulter le site Internet, la veille de chaque randonnée (donc le samedi).

En effet, il peut toujours y avoir une modification de dernière minute (changement d'horaire, annulation...) : autant que faire se peut, celle-ci sera indiquée au moyen d'une icône spéciale « INFO », de couleur orange, qui clignote, en haut de la page d'accueil - cliquer dessus pour lire le message, ou bien consulter la page « Agenda ». En l'absence de ce type d'info, la randonnée est réputée maintenue (ou remplacée, sans changement d'horaire).

Il est rappelé par ailleurs, qu'en cas de doute, les participants peuvent toujours téléphoner à l'animateur responsable.

C) Sondage sur le nouveau site Photos

L'actuel site photos (Google) sera supprimé le mois prochain. D'ici là, les adhérents sont invités à télécharger les photos qui les intéressent, car après la date de suppression, il ne sera plus possible de les récupérer.

Un nouveau site (Flickr) a été mis en place. Il est également gratuit, mais la place disponible est restreinte, ce qui nous obligera à éliminer régulièrement les clichés les plus anciens. Il existe une possibilité d'opter pour la partie payante de ce nouveau site (58,00 € par an), avec une place illimitée, ce qui permettrait d'archiver toutes les photos de notre association.

Le Bureau consulte les participants à ce sujet (site gratuit ou site payant) afin de prendre sa décision.

Résultat du sondage :

- « Pour le site gratuit » : 28 voix ;
- « Pour le site payant » : 24 voix ;
- « Abstention » : 4 voix.

A priori, cinq participants ne se sont pas exprimés. Quoiqu'il en soit, le Bureau fera connaître sa décision lors des semaines à venir.

V) QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT L'ADMINISTRATION

Il est rappelé au préalable que les questions diverses sont des points non prévus à l'ordre du jour, et qu'à ce titre, elles peuvent être librement discutées, mais sans faire l'objet de décision de la part de l'Assemblée.

1) Randonneurs à l'essai et randonneurs adhérents

Gérard Lafont attire l'attention sur les adhérents qui ont payé leur cotisation annuelle, mais qui, pour diverses raisons, ne peuvent participer qu'à quelques randonnées au cours de la saison. Selon lui, ces adhérents sont financièrement défavorisés par rapport aux randonneurs à l'essai qui participent sans jamais adhérer à l'Association.

Il est rappelé que les randonneurs à l'essai versent un montant de cinq euros par journée de participation, mais que cette libre participation n'a aucun impact négatif sur les adhérents qui ne prennent part qu'à quelques randonnées par an.

Notre association laisse donc le choix aux randonneurs qui ne suivent qu'un nombre réduit de randonnées :

- soit adhérer pour 45,00 € par an, et participer à toutes les randonnées proposées par l'Association ;
- soit ne pas adhérer, mais participer de manière ponctuelle, pour 5,00 € par journée à l'essai.

2) Renoncement aux indemnités kilométriques

Liliane Marabotto fait observer que l'Association pourrait économiser les IK (indemnités kilométriques) des animateurs préférant bénéficier d'une réduction d'impôts, plutôt que d'être indemnisés.

En effet, les frais de véhicule supportés par certains bénévoles d'une association loi 1901, dans le cadre de leurs activités, peuvent être « offerts » à l'Association (renoncement aux IK), au lieu d'être remboursés par celle-ci.

Certaines associations ont donc la possibilité de ne pas régler les frais de véhicule à leurs bénévoles, et de leur remettre en échange un reçu (équivalent à une attestation de don), que l'intéressé joindra à sa déclaration d'IR, afin d'obtenir une réduction d'impôt. Dans ce cas, le barème kilométrique retenu est de l'ordre de 0,31 €.

Cependant, ce type de procédure est réservé à une catégorie précise d'associations : principalement, les associations agréées, les associations d'intérêt public, ainsi que les fédérations reconnues comme étant d'utilité publique.

Malheureusement, Rando Croco Nîmes ne faisant pas partie de ces différentes structures, nous ne sommes pas autorisés à recevoir ce type de don. Par conséquent, et sauf preuve du contraire, ce dispositif ne nous concerne pas.

3) Erreurs sur les programmes, concernant les dénivelés

Françoise Bénèzet fait remarquer qu'il y a parfois une très grande différence entre le dénivelé annoncé sur le programme et celui effectivement réalisé le jour de la randonnée.

Cela peut poser un problème pour certains randonneurs qui choisissent délibérément de ne participer qu'aux randonnées de niveau facile (avec un dénivelé inférieur à 500 m). En effet, si le dénivelé finalement effectué dépasse largement ce qui est indiqué sur le programme, les randonneurs en question peuvent se trouver en difficulté, ce qui posera des problèmes pour les animateurs responsables de la randonnée, ainsi que pour les autres participants.

Les animateurs expliquent qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour indiquer un niveau de difficulté correspondant à la réalité du terrain, mais que, malgré le matériel dont ils disposent (cartes, GPS...), le dénivelé indiqué reste une simple estimation.

VI) QUESTIONS DIVERSES CONCERNANT L'ANIMATION

A) Liberté et indépendance des animateurs

Il est tout d'abord rappelé qu'un animateur de Rando Croco Nîmes est simplement un adhérent autorisé à participer à l'animation des randonnées. Cette autorisation est accordée par le Bureau, sur proposition des animateurs déjà en place. Il ne s'agit ni d'un titre, ni d'un diplôme, ni d'un label, mais d'une simple fonction, qui n'a de valeur qu'à l'intérieur de notre association.

Mis à part le cadre légal qui s'impose à tous, les animateurs sont entièrement libres de choisir les randonnées qui leur plaisent, et le Bureau, dans ce domaine, n'a aucune contrainte à leur imposer - faut-il rappeler qu'ils sont bénévoles ? Par conséquent, à ce titre, ils sont simplement invités à nous proposer des activités (randonnées ou séjours) qui leur tiennent à cœur, et à nous faire partager le plaisir qu'ils ont éprouvé à les organiser.

B) Devenir animateur

Nous sommes 87 adhérents, et le nombre de participants aux randonnées dominicales dépasse régulièrement la quarantaine, ce qui est assez lourd à gérer pour les animateurs responsables. Par conséquent, il serait opportun de doubler certaines randonnées (proposer simultanément une randonnée difficile et une autre de moins de 500 m de dénivelé, par exemple). Or pour parvenir à ce but, l'Association a besoin d'un plus grand nombre d'animateurs disponibles.

Le collectif des animateurs constitue un groupe ouvert, dans lequel toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Pour devenir animateur, il suffit d'un simple parrainage par les animateurs déjà « en place ». Il n'est exigé aucun nombre minimal de randonnées à présenter dans l'année. Si vous hésitez à les rejoindre, demandez-leur des précisions, afin d'en savoir un peu plus sur la procédure, sur les contraintes ou sur les qualités requises.

C) Présentation des animateurs de l'Association

Présentation des 13 animateurs agréés par le Bureau

Anne-Marie BROTSCHI, Marie-Ange DJEBALI, Liliane LAFONT, Alain BLANC, Bernard BRUNEL, Georges CALLEJON, Claude DESTRE, Alain GIRAUD, Gérard LAFONT, Claude MENARD, Jean-Paul OLLIER, Thierry POMARET, Jean-Pierre POZZO

Les participants leur adressent tous leurs remerciements pour les randonnées qu'ils nous préparent chaque semaine.

D) Participation aux randonnées

Liliane Lafont, nous rappelle les différents principes à respecter pour participer aux randonnées dans de bonnes conditions. Ces recommandations sont déjà inscrites dans notre règlement intérieur, et figurent sur différentes pages de notre site. Nous invitons les adhérents à les consulter si ce n'est pas encore fait.

- a) Pendant la durée de la randonnée, les participants doivent suivre les instructions et les recommandations des animateurs responsables.
- b) C'est notamment le cas lorsque surgit un imprévu, un incident, un accident, un problème quelconque (quelle qu'en soit la gravité). Dans ce cas, les participants ne doivent pas partir chacun de leur côté, mais doivent attendre le groupe et continuer de se conformer aux directives des animateurs responsables.
- c) Pour tout arrêt « technique », il faut prévenir un participant, ou tout au moins, laisser son sac bien en vue sur le chemin.
- d) En cas de bifurcation, lorsque les randonneurs sont nombreux et que la file est particulièrement étirée, si les suivants sont loin derrière vous, merci de les attendre à l'embranchement, pour éviter que certains prennent la mauvaise direction.
- e) Pour éviter l'hypoglycémie, on recommande aux randonneurs, de ne pas partir à jeun, ou, tout au moins, d'emporter avec eux des « trucs à grignoter. »

VII) RENOUELEMENT DU BUREAU

1) Présentation des membres du Bureau actuel

Présentation des titulaires :

Yves BOURGUET, Président, Liliane LEFÈVRE, Trésorière, Michel SARTHOU, Secrétaire

Présentation des adjoints (ou suppléants) :

Marc FORESTIER, Antoine RABAT, Georges CALLEJON, Thierry POMARET, Jean-Pierre POZZO

Georges Callejon et Pierrot Pozzo nous informent qu'ils ne souhaitent pas poursuivre leur mandat au-delà de la présente assemblée générale. Le Bureau prend acte de leur décision et les remercie pour le travail accompli au cours de cette délicate année de transition.

2) Tirage au sort du tiers sortant

Les deux membres tirés au sort pour être « sortants » sont :

Marc FORESTIER, Michel SARTHOU

Les membres « restants » sont :

Yves BOURGUET, Liliane LEFÈVRE, Thierry POMARET, Antoine RABAT

Le règlement intérieur prévoyant un maximum des neuf membres, il reste par conséquent cinq sièges à pourvoir.

3) Recommandations aux futurs candidats

Il est rappelé au préalable aux futurs candidats que la durée du mandat est de trois ans, et que les tâches sont avant tout de nature administrative. Il est donc indispensable de disposer d'un minimum de temps, ceci, pour participer activement aux quatre ou cinq réunions annuelles du bureau.

Pour fonctionner de manière satisfaisante, les décisions doivent être prises en connaissance de cause par l'ensemble des élus, c'est pourquoi le Bureau a besoin de l'avis de tous ses

membres – suppléants aussi bien que titulaires.

4) Appel à candidature

Les candidats sont les suivants :

Roland COUTEL, Marc FORESTIER, Liliane MARABOTTO, Maryse ROBERT, Michel SARTHOU

5) Élection

Les cinq candidats étant élus à l'unanimité, le nouveau Bureau est donc composé des neuf membres suivants :

Yves BOURGUET, Roland COUTEL, Marc FORESTIER, Liliane LEFÈVRE, Liliane MARABOTTO, Thierry POMARET, Antoine RABAT, Maryse ROBERT, Michel SARTHOU

VIII) FIN DE LA RÉUNION

La réunion a été longue (2 heures et demie !), surtout à cause des importantes modifications du règlement intérieur. Mais il était difficile de faire autrement.

Nous espérons que la prochaine assemblée générale ordinaire sera moins lourde et qu'elle laissera le temps aux participants de discuter un peu plus en profondeur des orientations qu'ils souhaitent pour Rando Croco Nîmes.

Merci aux adhérents présents, pour leur participation... et pour leur patience !

Fin de la réunion : 12:30

Le Président sortant, Yves Bourguet :

